

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Portant modification contractuelle du marché**

**Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**VU** la décision du Président n°32-2019 du 20 juin 2019, rendue exécutoire le 24 juin 2019, attribuant le marché public de « travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement à Pont-Audemer » à la société ATEC Réhabilitation,

**VU** la décision du Président n°105-2020 du 09 novembre 2020, rendue exécutoire le 11 novembre 2020, approuvant la réalisation de l'avenant 1 pour régulariser des lignes de prix suite aux travaux en moins-value et en plus-value,

**CONSIDERANT** que d'autres travaux engagés dans la rue, n'ont pas permis à l'entreprise d'intervenir dans les délais d'exécution inscrits au marché,

**CONSIDERANT** que la modification contractuelle n°2 n'entraîne pas de modification des prix du marché ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle pour proroger la durée d'exécution du marché ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°2 au marché public n°2019-0010 de « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Pont Audemer » conclu avec la société ATEC.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Pont-Audemer, le 13 février 2023

Le Président



Francis COUREL



Acte publié le 23.02.23

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20230213-13-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023